



Conférence des Parties**Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-septième
session, tenue à Charm el-Cheikh du 6 au 20 novembre 2022****Première partie : Délibérations**

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	5
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	6
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour)	6
A. Élection du Président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties (Point 2 a) de l'ordre du jour)	6
B. Adoption du règlement intérieur (Point 2 b) de l'ordre du jour).....	6
C. Adoption de l'ordre du jour (Point 2 c) de l'ordre du jour)	7
D. Élection des membres du Bureau autres que le Président (Point 2 d) de l'ordre du jour).....	10
E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs (Point 2 e) de l'ordre du jour).....	11
F. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires (Point 2 f) de l'ordre du jour).....	11
G. Dates et lieux des futures sessions (Point 2 g) de l'ordre du jour).....	15
H. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (Point 2 h) de l'ordre du jour)	16
I. Participation	16
J. Documentation.....	16
III. Rapports des organes subsidiaires (Point 3 de l'ordre du jour)	16
A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (Point 3 a) de l'ordre du jour)	16
B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (Point 3 b) de l'ordre du jour)	17
IV. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour, <i>examen reporté</i>).....	18
V. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 5 de l'ordre du jour).....	18
VI. Questions relatives à l'adaptation (Point 6 de l'ordre du jour).....	18
A. Rapport du Comité de l'adaptation (Point 6 a) de l'ordre du jour)	18



B.	Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement (Point 6 b) de l'ordre du jour).....	18
VII.	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 7 de l'ordre du jour)	19
VIII.	Questions relatives au financement (Point 8 de l'ordre du jour)	20
A.	Financement à long terme de l'action climatique (Point 8 a) de l'ordre du jour)	20
B.	Questions relatives au Comité permanent du financement (Point 8 b) de l'ordre du jour)...	20
C.	Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds (Point 8 c) de l'ordre du jour)	21
D.	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds (Point 8 d) de l'ordre du jour)	21
E.	Septième examen du Mécanisme financier (Point 8 e) de l'ordre du jour).....	22
F.	Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices (Point 8 f) de l'ordre du jour).....	22
IX.	Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies (Point 9 de l'ordre du jour).....	22
A.	Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (Point 9 a) de l'ordre du jour).....	22
B.	Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention (Point 9 b) de l'ordre du jour).....	23
X.	Renforcement des capacités au titre de la Convention (Point 10 de l'ordre du jour)	23
XI.	Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 11 de l'ordre du jour).....	24
XII.	Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 12 de l'ordre du jour).....	24
XIII.	Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation (Point 13 de l'ordre du jour)	25
XIV.	Questions de genre et changements climatiques (Point 14 de l'ordre du jour)	25
XV.	Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 (Point 15 de l'ordre du jour).....	26
A.	Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention (Point 15 a) de l'ordre du jour, <i>question laissée en suspens</i>)	26
B.	Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention (Point 15 b) de l'ordre du jour, <i>question laissée en suspens</i>)	26
XVI.	Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats (Point 16 de l'ordre du jour, <i>question laissée en suspens</i>)	26
XVII.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 17 de l'ordre du jour).....	26
A.	Rapport d'audit et états financiers de 2021 (Point 17 a) de l'ordre du jour).....	26
B.	Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 (Point 17 b) de l'ordre du jour).....	26
C.	Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention (Point 17 c) de l'ordre du jour)	26
XVIII.	Réunion de haut niveau (Point 18 de l'ordre du jour)	27

A.	Déclarations des Parties (Point 18 a) de l'ordre du jour).....	27
B.	Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs (Point 18 b) de l'ordre du jour).....	27
XIX.	Questions diverses (Point 19 de l'ordre du jour).....	27
XX.	Conclusion des travaux de la session (Point 20 de l'ordre du jour)	28
A.	Adoption du projet de rapport sur la session (Point 20 a) de l'ordre du jour).....	28
B.	Clôture de la session (Point 20 b) de l'ordre du jour).....	30

Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties à sa vingt-septième session

Décisions adoptées par la Conférence des Parties

FCCC/CP/2022/10/Add.1

Décision

- 1/CP.27 Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh
- 2/CP.27 Modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices
- 3/CP.27 Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire
- 4/CP.27 Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international
- 5/CP.27 Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales
- 6/CP.27 Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention
- 7/CP.27 Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre
- 8/CP.27 Rapport du Comité de l'adaptation pour 2022 et examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement
- 9/CP.27 Plans nationaux d'adaptation
- 10/CP.27 Questions relatives aux pays les moins avancés
- 11/CP.27 Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
- 12/CP.27 Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

FCCC/CP/2022/10/Add.2

Décision

- 13/CP.27 Financement à long terme de l'action climatique
- 14/CP.27 Questions relatives au Comité permanent du financement
- 15/CP.27 Cadre de référence du deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement
- 16/CP.27 Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds
- 17/CP.27 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds
- 18/CP.27 Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique
- 19/CP.27 Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2022
- 20/CP.27 Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
- 21/CP.27 Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation
- 22/CP.27 Mise en place du Système mondial d'observation du climat
- 23/CP.27 Plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique

FCCC/CP/2022/10/Add.3

Décision

- 24/CP.27 Examen intermédiaire de l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes
- 25/CP.27 Date et lieux des futures sessions
- 26/CP.27 Questions administratives, financières et institutionnelles
- 27/CP.27 Questions administratives, financières et institutionnelles

Résolution

- 1/CP.27 Expression de gratitude au Gouvernement de la République arabe d'Égypte et à la population de la ville de Charm el-Cheikh

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
ONG	Organisation non gouvernementale
Partie non visée à l'annexe I	Partie non visée à l'annexe I de la Convention
Partie visée à l'annexe I	Partie visée à l'annexe I de la Convention
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Convoquée en application du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP) s'est tenue au Centre international des congrès de Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022¹. Alok Sharma (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Président de la vingt-sixième session de la COP, a ouvert la session le dimanche 6 novembre et a fait une déclaration liminaire².

2. Pendant la séance d'ouverture, des déclarations ont été faites par Simon Stiell, Secrétaire exécutif de la Convention, et Hoesung Lee, Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat³.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. Le 6 novembre, à la 1^{re} séance de la COP⁴, le Président de la vingt-sixième session a rappelé que, conformément au paragraphe 22 de l'article 1 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la présidence de la COP était assurée par roulement entre les cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies. Il a informé les Parties que le président suivant serait issu d'un État d'Afrique. Sur proposition du Président de la vingt-sixième session, la COP a élu par acclamation à la présidence de la vingt-septième session Sameh Shoukry, Ministre égyptien des affaires étrangères, qui a fait une déclaration⁵.

B. Adoption du règlement intérieur

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

4. À la 1^{re} séance, le Président de la vingt-septième session de la COP a rappelé que son prédécesseur avait proposé de poursuivre à la vingt-septième session les consultations sur le projet de règlement intérieur, ce que les Parties avaient approuvé. Sur proposition du Président de la vingt-septième session, la COP a décidé que, comme aux sessions précédentes, le projet de règlement intérieur figurant dans le document FCCC/CP/1996/2 devrait continuer d'être appliqué, à l'exception du projet d'article 42. Le Président a également proposé que Mirande Goubran (Égypte) tienne en son nom des consultations informelles sur la question et en communique le résultat à la Conférence. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie⁶.

¹ La vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP) s'est tenue en même temps que la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les délibérations de la CMP et de la CMA font l'objet de rapports distincts (FCCC/KP/CMP/2022/9 et FCCC/PA/CMA/2022/10, respectivement). Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions figurent dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMP et de la CMA.

² L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88180/agenda (à 31 sec.).

³ L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88180/agenda (à 28 min. 40 sec.).

⁴ Les séances de la COP mentionnées dans le présent rapport sont des séances plénières.

⁵ Voir la note 2 (à 13 min. 30 sec.).

⁶ Le représentant du Bangladesh a demandé qu'il soit fait mention de sa déclaration dans le présent rapport. Voir note 2 (à 47 min. 47 sec.).

5. Le 17 novembre, à la 9^e séance, le Président a informé la COP que les Parties étaient convenues de poursuivre les consultations sur la question à la vingt-huitième session (novembre-décembre 2023). Sur proposition du Président, la COP a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa vingt-huitième session.

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

6. À la 1^{re} séance, la COP a examiné le document FCCC/CP/2022/1/Add.2, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire et la liste révisée des documents à examiner au titre du point 8 de l'ordre du jour (« Questions relatives au financement »)⁷. Le Président a indiqué qu'il était tenu compte, dans ce document, du résultat de consultations approfondies consacrées à l'ordre du jour des sessions de la COP, de la CMP et de la CMA. Il a remercié toutes les Parties de leur participation constructive.

7. Le Président a rappelé ce dont les Parties étaient convenues concernant des points particuliers des ordres du jour provisoires, compte tenu des liens entre les organes directeurs :

a) Le point qu'il était proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la COP, intitulé « Moyens d'assurer une représentation géographique équitable dans la composition des organes constitués en vertu de la Convention », n'a pas été inscrit à l'ordre du jour provisoire (FCCC/CP/2022/1/Add.2). Le Président a informé les Parties qu'il organiserait des consultations sur la question et sur l'évaluation réalisée par le secrétariat et qu'il serait rendu compte, au titre du point 19 de l'ordre du jour (« Questions diverses »), des résultats de ces consultations et de toute autre question abordée dans le cadre de celles-ci ;

b) Le point « Questions relatives aux modalités de financement permettant de remédier aux pertes et préjudices » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la COP (point 8 f) et à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la CMA (document FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.4, point 8 f)), comme l'avaient proposé le Groupe des 77 et la Chine. Dans les deux cas, l'intitulé retenu est « Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices » et une note de bas de page indique que ce point et les résultats de son examen ne préjugent pas de l'examen futur de questions analogues. Le Président a informé les Parties que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la COP et de la CMA, étant entendu que ses résultats seraient fondés sur la coopération et la facilitation et ne porteraient pas sur la responsabilité ou l'indemnisation. Il a également indiqué que le Dialogue de Glasgow relevait de ce point et qu'un processus serait engagé afin qu'une décision soit adoptée à ce sujet au plus tard en 2024 ;

c) Il n'a pas été donné suite à la proposition que le Pakistan avait faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine d'inscrire un point intitulé « Application des dispositions du paragraphe 11 de la décision 1/CP.26 et du paragraphe 18 de la décision 1/CMA.3 concernant le financement de l'adaptation » à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la COP (FCCC/CP/2022/1/Add.2) et à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la CMA (FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.4). Le Président a informé les Parties qu'il

⁷ Le 26 août 2022, le secrétariat a publié le document FCCC/CP/2022/1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire annoté établi en accord avec le Président de la vingt-sixième session de la COP après consultation du Bureau. Le 4 novembre 2022, le secrétariat a publié le document FCCC/CP/2022/1/Add.1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire. Le 6 novembre 2022, comme suite aux consultations approfondies tenues au cours de la semaine qui a précédé la session, le secrétariat a publié, en accord avec le Président de la vingt-sixième session de la COP et en consultation avec le Président de la vingt-septième session, le document FCCC/CP/2022/1/Add.2, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire, qui a été présenté à la COP pour examen et adoption.

organiserait des consultations sur la question et que les résultats de celles-ci lui seraient communiqués⁸ ;

d) Il n'a pas été donné suite à la proposition que la Zambie avait faite au nom du Groupe des États d'Afrique d'inscrire un point intitulé « Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique » à l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA (FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.4). Le Président a informé les Parties qu'il organiserait des consultations sur la question et qu'il serait rendu compte, au titre du point 19 de l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA (« Questions diverses »), des résultats de ces consultations et de toute autre question abordée dans le cadre de celles-ci ;

e) Il n'a pas été donné suite à la proposition faite par la France au nom de l'Union européenne et par la Suisse au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement d'inscrire un point intitulé « Questions relatives au paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris » à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la CMA (FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.4). Le Président a informé les Parties qu'il organiserait des consultations sur la question et que les résultats de celles-ci lui seraient communiqués⁹ ;

f) Il n'a pas été donné suite à la proposition faite par les États-Unis d'inscrire un point intitulé « Septième examen du Mécanisme financier » à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la CMA (FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.4). Le Président a informé les Parties qu'il organiserait des consultations sur la question et que les résultats de celles-ci lui seraient communiqués¹⁰ ;

g) Il n'a pas été donné suite à la proposition faite par la Suisse au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement d'inscrire un point intitulé « Limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C » à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la CMA (FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.4). Le Président a informé les Parties qu'il organiserait des consultations sur la question et que les résultats de celles-ci lui seraient communiqués¹¹.

8. Le Président a ensuite proposé que l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP soit adopté tel qu'il figure dans le document FCCC/CP/2022/1/Add.2, les points 15 a) et b) et 16 étant laissés en suspens.

9. Sur proposition du Président, la COP a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;

⁸ Voir par. 38 ci-dessous et FCCC/PA/CMA/2022/10, par. 21, al. d).

⁹ Voir FCCC/PA/CMA/2022/10, par. 21 a).

¹⁰ Voir FCCC/PA/CMA/2022/10, par. 21 b).

¹¹ Voir FCCC/PA/CMA/2022/10, par. 21 c).

- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
6. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Rapport du Comité de l'adaptation ;
 - b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques¹².
8. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Septième examen du Mécanisme financier ;
 - f) Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices¹³.
9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention.
10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
13. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
14. Questions de genre et changements climatiques.
15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention (*question laissée en suspens*) ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention (*question laissée en suspens*).

¹² L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

¹³ Ce point et les résultats de son examen ne préjugent pas de l'examen futur de questions analogues.

16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats (*question laissée en suspens*).
17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 ;
 - c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
18. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
19. Questions diverses.
20. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
 - b) Clôture de la session.

10. Le Président s'est félicité de ce que les Parties étaient convenues d'inscrire le point intitulé « Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices » aux ordres du jour de la vingt-septième session de la COP et de la quatrième session de la CMA et a remercié Jennifer Morgan (Allemagne) et Maisa Rojas (Chili) pour les efforts acharnés qu'elles avaient déployés dans le cadre des consultations ministérielles menées sur cette question. Il a estimé que l'inscription de ce point à l'ordre du jour témoignait de la solidarité et de l'empathie dont les Parties faisaient preuve à l'égard des souffrances des victimes de catastrophes d'origine climatique.

D. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

11. À la 1^{re} séance, le Président a informé la COP qu'Anne Rasmussen (Samoa) avait engagé, au nom du Président de la vingt-sixième session de la COP, des consultations sur l'élection des membres du Bureau autres que le Président et que seules neuf candidatures sur les 132 prévues avaient été reçues. Il a déclaré que les consultations se poursuivraient jusqu'à ce que toutes les candidatures aient été présentées.

12. Le Président a aussi informé la COP qu'en 2022, 38 % des membres des organes créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris étaient des femmes. C'est pourquoi il a demandé aux Parties d'envisager sérieusement de proposer autant de candidatures de femmes que d'hommes aux postes à pourvoir par élection dans tous les organes, afin d'assurer une représentation équilibrée des sexes. Il a invité les groupes concernés à soumettre toutes les candidatures manquantes avant le 12 novembre 2022. Sur proposition du Président, la COP a décidé de surseoir à l'élection des autres membres de son bureau jusqu'à ce que toutes les candidatures aient été présentées.

13. Le Président a également précisé que, conformément à l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, les membres actuels du Bureau resteraient en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Il a indiqué que les personnes dont la candidature à des fonctions au sein du Bureau avait été confirmée seraient conviées à assister aux réunions du Bureau en qualité d'observateur jusqu'à ce que les élections aient lieu.

14. Le 20 novembre, à la reprise de la 10^e séance, le Président a informé les Parties que le Bureau attendait une candidature émanant des États d'Europe occidentale et autres États et que d'autres organes créés au titre de la Convention attendaient des candidatures émanant des groupes régionaux et autres – et a engagé les groupes concernés à poursuivre leurs

consultations et à soumettre les candidatures manquantes au secrétariat dans les meilleurs délais et, au plus tard, le 28 février 2023. Sur proposition du Président, la COP a décidé qu'une fois les candidatures manquantes reçues, les personnes désignées seraient réputées élues à la vingt-septième session de la COP, conformément à la pratique établie.

15. Sur proposition du Président, la COP a élu par acclamation les autres membres du Bureau de sa vingt-septième session¹⁴. La composition du Bureau est donc la suivante :

Bureau

<i>Président :</i>	Sameh Shoukry (Égypte)
<i>Vice-Président(e)s :</i>	Javier Antonio Gutiérrez Ramírez (Nicaragua) Tina Kobilšek (Slovénie) Gao Li (Chine) Eneida Rabdishta (Albanie) Ephraim Mwepya Shitima (Zambie) Kristina E. Stege (Îles Marshall)
<i>Président du SBSTA :</i>	Harry Vreuls (Pays-Bas)
<i>Président du SBI :</i>	Nabeel Munir (Pakistan)
<i>Rapporteuse :</i>	Rochelle Newbold (Bahamas)

E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

16. À sa 1^{re} séance, la COP a examiné une note établie par le secrétariat concernant l'admission d'organisations en qualité d'observateurs¹⁵, dans laquelle figurait la liste des neuf organisations intergouvernementales et des 220 organisations non gouvernementales (ONG) qui avaient été provisoirement admises en qualité d'observateurs. Suivant les recommandations du Bureau et sur proposition du Président, la COP a admis en qualité d'observateurs les organisations énumérées dans la note susmentionnée.

17. Conformément aux décisions 36/CMP.1 et 2/CMA.1, la décision de la COP concernant l'admission d'organisations en qualité d'observateurs s'applique également à la CMP et à la CMA.

18. Le Président a rappelé qu'à sa vingt-cinquième session, la COP avait demandé¹⁶ à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) de revoir la procédure d'admission d'organisations en qualité d'observateurs et de donner toute directive utile au secrétariat à ce sujet. Sur proposition du Président, la COP a noté que le SBI avait, à sa cinquante-sixième session, pris note¹⁷ des informations communiquées par le secrétariat concernant la procédure d'admission d'organisations en qualité d'observateurs auprès de la Convention et n'avait formulé aucune autre orientation à l'intention du secrétariat.

F. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

1. Renvoi de travaux aux organes subsidiaires et organisation de la Conférence

19. À la 1^{re} séance, sur proposition du Président, la COP a décidé de reporter à sa vingt-huitième session l'examen du point 4 de l'ordre du jour (« Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention »).

¹⁴ Voir https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91463/agenda (à 1 h 58 min. 27 sec.).

¹⁵ FCCC/CP/2022/7.

¹⁶ FCCC/CP/2019/13, par. 18.

¹⁷ FCCC/SBI/2022/10, par. 169.

20. À la même séance, le Président a informé les Parties que la COP prendrait les mesures voulues sur la base des recommandations du SBSTA et du SBI concernant les points suivants de son ordre du jour :

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et Organe subsidiaire de mise en œuvre

- Point 6 a) Rapport du Comité de l'adaptation
- Point 7 Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
- Point 9 a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques
- Point 12 Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
- Point 13 Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

Organe subsidiaire de mise en œuvre

- Point 5 Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention
- Point 9 b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention
- Point 10 Renforcement des capacités au titre de la Convention
- Point 11 Questions relatives aux pays les moins avancés
- Point 14 Questions de genre et changements climatiques
- Point 17 a) Rapport d'audit et états financiers de 2021
- Point 17 b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

21. Sur proposition du Président, la COP a décidé de renvoyer au SBSTA et au SBI l'examen de questions relatives au Comité de l'adaptation (progrès accomplis, efficacité et fonctionnement), qui relèvent du point 6 de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP (« Questions relatives à l'adaptation »), et de renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe et du rapport de synthèse sur la mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et actions climatiques favorisant l'égalité des sexes, dont les Parties font état dans les rapports et communications périodiques soumis dans le cadre de la Convention, question relevant du point 14 de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP (« Questions de genre et changements climatiques »).

22. Le Président a fait observer que les organes directeurs et les organes subsidiaires commenceraient leurs travaux sur tous les points de l'ordre du jour le 6 novembre et que tous les organes tiendraient une séance commune plus tard dans la journée pour entendre les déclarations liminaires des Parties et des observateurs.

23. Le Président a informé la COP que les organes subsidiaires concluraient leurs travaux le samedi 12 novembre et qu'une fois leurs sessions closes, il convoquerait une séance plénière informelle de bilan¹⁸ afin d'évaluer l'avancement des négociations et de proposer des modalités de travail pour la seconde semaine de la Conférence.

24. Le Président a également informé les Parties qu'il tiendrait, avec les chefs de délégation, des consultations sur les décisions de portée générale¹⁹, lesquelles seraient dirigées par de hauts représentants de la présidence.

25. Le Président a en outre informé les Parties que le lundi 7 novembre, le Président de l'Égypte, Abdel Fattah el-Sisi, d'autres chefs d'État et de gouvernement, António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et d'autres dignitaires assisteraient à

¹⁸ S'est tenue le 14 novembre. Voir https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_90522/agenda.

¹⁹ Intitulées par la suite « Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh ».

la cérémonie d'ouverture du sommet de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre et à l'ouverture de la réunion de haut niveau de la vingt-septième session de la COP. Il a précisé que la réunion de haut niveau se poursuivrait le mardi 15 et le mercredi 16 novembre et que ces journées seraient consacrées aux déclarations nationales des Parties dont le chef d'État ou de gouvernement ne s'était pas exprimé pendant la première partie de la réunion, et a indiqué que les hauts représentants d'organisations intergouvernementales et d'ONG feraient leurs déclarations le 16 novembre.

26. Le Président a informé les Parties que le jeudi 17 novembre et le vendredi 18 novembre, la COP se réunirait à nouveau pour examiner les projets de décision et de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

27. La COP a décidé de procéder conformément aux informations communiquées par le Président.

28. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie²⁰.

2. Déclarations liminaires

29. Le 6 novembre, à la 2^e séance commune de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la CMP, de la quatrième session de la CMA et des cinquante-septième sessions du SBSTA et du SBI, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Union européenne, de la Suisse (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), de l'Australie (au nom du Groupe composite), de la Zambie (au nom du Groupe des États d'Afrique), d'Antigua-et-Barbuda (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), du Sénégal (au nom des pays les moins avancés), de la République bolivarienne du Venezuela (au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples), de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (au nom de la Coalition des pays à forêts tropicales humides), de l'Afrique du Sud (au nom du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine) et du Brésil (au nom de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay)²¹. Des déclarations ont également été faites par les représentants de neuf Parties²².

30. À la même séance, des déclarations ont été faites par des représentants d'ONG du monde des affaires et de l'industrie, d'ONG d'enfants et de jeunes, d'ONG de défense de l'environnement, d'ONG d'agriculteurs, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, d'ONG syndicales, d'organisations de peuples autochtones, d'administrations locales, d'autorités municipales et du Groupe Femmes et genre²³.

3. Séances informelles de bilan

31. Pendant la Conférence, le Président a organisé quatre séances plénières informelles de bilan les 14, 15, 17 et 18 novembre²⁴, dans l'objectif de renforcer le caractère franc, inclusif et transparent des négociations. Au cours de ces séances, il a évalué les progrès accomplis et a fait part de ses plans pour faire avancer les travaux et obtenir les résultats escomptés.

32. À la première séance plénière informelle de bilan, le Président a déclaré qu'il désignerait des cofacilitateurs pour mener des débats techniques concernant les points transmis par les organes subsidiaires à l'issue de leurs sessions et sur les points relevant des organes directeurs, l'objectif étant d'achever les travaux techniques d'ici le mercredi 16 novembre.

²⁰ Voir la note 2 (à 1 h 11 min. 50 sec.).

²¹ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbsta-opening-followed-by-sbi-opening-followed-by-joint-plenary-meeting-of-cop-cmp-cma-sbsta-and-sbi> (à 3 h 27 min. 11 sec.).

²² Voir la note 21 (à 4 h 47 min. 45 sec.).

²³ Voir la note 21 (à 5 h 16 min. 32 sec.).

²⁴ Voir respectivement https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_90522/agenda, https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_90868/agenda, https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91224/agenda et https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91406/agenda.

33. Le Président a donc désigné les cofacilitateurs suivants :
- a) Carlos Fuller (Belize) et Kay Harrison (Nouvelle-Zélande) sur le programme de travail relatif à l'atténuation ;
 - b) Leon Charles (Grenade) et Andrew Ferrone (Luxembourg) sur le deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention ;
 - c) Jens Fugl (Danemark) et Pepetua Latasi (Tuvalu) sur les plans nationaux d'adaptation ;
 - d) Le Président du SBSTA, Tosi Mpanu (République démocratique du Congo), sur le rapport et l'examen du Comité de l'adaptation ;
 - e) Mattias Frumerie (Suède) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago) sur l'objectif mondial en matière d'adaptation ;
 - f) Lucas di Pietro (Argentine) et Cornelia Jäger (Autriche) sur les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques – questions relatives au Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, établi au titre du Mécanisme international de Varsovie ;
 - g) Kuki Soejachmoen (Indonésie) et Peer Stiansen (Norvège) sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - h) Kate Hancock (Australie) et Sonam Tashi (Bhoutan) sur les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et sur les questions relatives au registre du mécanisme pour un développement propre visées au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3 ;
 - i) Maria Al Jishi (Arabie saoudite) et Jacqueline Ruesga (Nouvelle-Zélande) sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - j) Monika Figaj (Pologne) et Milagros Sandoval (Pérou) sur l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture ;
 - k) Andrei Marcu (Papouasie-Nouvelle-Guinée) et Daniel Waterschoot (Union européenne) sur les questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;
 - l) Hana Alhashimi (Émirats arabes unis) sur les questions de genre et les changements climatiques ;
 - m) Mirande Goubran sur les questions relatives aux pays les moins avancés.
34. À la deuxième séance plénière informelle de bilan, le Président a déclaré qu'il désignerait des ministres pour l'aider à animer les discussions sur les questions prêtes à faire l'objet d'une mobilisation politique à un niveau plus élevé.
35. Le Président a donc désigné les ministres suivants :
- a) Barbara Creecy (Afrique du Sud) et Dan Jørgensen (Danemark) sur le programme de travail relatif à l'atténuation ;
 - b) Teresa Ribera (Espagne) et Aminath Shauna (Maldives) sur l'objectif mondial en matière d'adaptation ;
 - c) Chris Bowen (Australie) et Bupendra Yadav (Inde) sur les questions relatives au financement, en particulier le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;
 - d) Espen Barth Eide (Norvège) et Grace Fu (Singapour) sur les questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris et au mécanisme qui y est visé ;
 - e) Jennifer Morgan et Maisa Rojas sur le financement des pertes et préjudices.

4. Conclusion des travaux de la session

36. Le 20 novembre, à la 10^e séance, le Président a rappelé que les dirigeants mondiaux s'étaient réunis dans le cadre de la vingt-septième session, consacrée au thème « Ensemble pour la mise en œuvre », afin de débattre de la manière de faire progresser la réalisation des objectifs climatiques mondiaux et de donner effet aux engagements climatiques. Le Président a indiqué que les résultats de la session ouvraient la voie à une accélération de la mise en œuvre et de la transformation dans l'optique de la neutralité climatique et d'un développement résilient face aux changements climatiques. Il a exprimé sa profonde gratitude aux Parties pour leur volonté de travailler de manière constructive afin d'obtenir les résultats escomptés.

37. À la reprise de sa 10^e séance, la COP a adopté, sur proposition du Président, la décision 1/CP.27, intitulée « Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh ».

38. Toujours à la reprise de la 10^e séance, le Président a informé la COP que, bien que les Parties aient eu des échanges d'informations fructueux, aucun consensus n'avait pu être dégagé dans le cadre des consultations de la présidence concernant l'inscription, à l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP, d'un point intitulé « Application des dispositions du paragraphe 11 de la décision 1/CP.26 et du paragraphe 18 de la décision 1/CMA.3 concernant le financement de l'adaptation », qu'avait proposée le Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

G. Dates et lieux des futures sessions

(Point 2 g) de l'ordre du jour)

39. À la 1^{re} séance, le Président a indiqué que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président ou la Présidente de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA (novembre-décembre 2023) serait issu(e) d'un État d'Asie et du Pacifique, que le Président ou la Présidente de la vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA (novembre 2024) serait issu(e) d'un État d'Europe orientale, et que le Président ou la Présidente de la trentième session de la COP, de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA (novembre 2025) serait issu(e) d'un État d'Amérique latine.

40. Le Président a informé la COP que les États d'Asie et du Pacifique avaient désigné les Émirats arabes unis pour accueillir la vingt-huitième session de la COP, et il a invité les États d'Europe orientale et les États d'Amérique latine à proposer des candidatures pour les vingt-neuvième et trentième sessions, respectivement.

41. Le Président a proposé que Mirande Goubran tienne en son nom des consultations informelles en vue de proposer un projet de décision sur les dates et lieux des futures sessions pour examen et adoption par la COP.

42. À la 9^e séance, sur proposition du Président, la COP a adopté la décision 25/CP.27, intitulée « Dates et lieux des futures sessions ».

43. Un représentant des Émirats arabes unis, pays devant présider la COP à sa vingt-huitième session, a fait une déclaration²⁵.

²⁵ L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91221/agenda (à 4 min. 29 sec.).

H. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 h) de l'ordre du jour)

44. À la 9^e séance, le Président s'est référé au rapport sur la vérification des pouvoirs²⁶, que le Bureau avait examiné et approuvé conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

45. Compte tenu du rapport du Bureau, la COP a approuvé les pouvoirs des Parties participant à la session. En outre, le secrétariat a reçu les pouvoirs du Sénégal le 18 novembre 2022, des Îles Marshall le 19 novembre 2022, de la Côte d'Ivoire le 16 décembre 2022, de la Namibie le 22 décembre 2022 et du Kenya le 3 janvier 2023.

I. Participation

46. On trouvera des renseignements sur la participation aux sessions tenues à Charm el-Cheikh dans le document FCCC/CP/2022/INF.3.

J. Documentation

47. Les documents dont la COP était saisie à sa vingt-septième session sont disponibles sur le site Web de la Convention²⁷.

III. Rapports des organes subsidiaires

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

48. À la 9^e séance, le Président du SBSTA, Tosi Mpanu Mpanu, a présenté le projet de rapport du SBSTA sur sa cinquante-septième session²⁸ et a rendu compte oralement des résultats des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions de cet organe²⁹.

49. Sur proposition du Président, la COP a pris note du rapport du SBSTA sur sa cinquante-sixième session³⁰, du projet de rapport du SBSTA sur sa cinquante-septième session et du compte rendu oral du Président du SBSTA. Le Président a remercié le Président du SBSTA d'avoir dirigé les travaux de cet organe au cours des trois dernières années, en particulier pendant la période difficile qu'avait été la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

50. Sur recommandation du SBSTA, la COP a adopté les décisions suivantes :

a) La décision 6/CP.27, intitulée « Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention »³¹ ;

b) La décision 7/CP.27, intitulée « Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre »³² ;

²⁶ FCCC/CP/2022/9–FCCC/KP/CMP/2022/8–FCCC/PA/CMA/2022/9.

²⁷ <https://unfccc.int/event/cop-27>.

²⁸ FCCC/SBSTA/2022/L.17.

²⁹ L'enregistrement du compte rendu oral est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91221/agenda (à 12 min. 06 sec.).

³⁰ FCCC/SBSTA/2022/6.

³¹ FCCC/SBSTA/2022/10, par. 64.

³² FCCC/SBSTA/2022/10, par. 68.

c) La décision 22/CP.27, intitulée « Mise en place du Système mondial d'observation du climat »³³.

51. Sur une autre recommandation du SBSTA³⁴, la COP a décidé de conclure son examen des mécanismes de marché et autres relevant de la Convention.

52. Le Président a indiqué que d'autres recommandations du SBSTA seraient adoptées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

53. À la 9^e séance, la Présidente du SBI, Marianne Karlsen (Norvège), a présenté le projet de rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-septième session³⁵ et a rendu compte oralement des résultats des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions de cet organe³⁶.

54. Sur proposition du Président, la COP a pris note du rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-sixième session³⁷, du projet de rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-septième session et du compte rendu oral de la Présidente de cet organe. Le Président a remercié la Présidente du SBI d'avoir dirigé les travaux de cet organe au cours des trois dernières années, en particulier pendant la période difficile qu'avait été la pandémie de COVID-19.

55. Sur recommandation du SBI, la COP a adopté les décisions suivantes :

a) La décision 4/CP.27, intitulée « Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international »³⁸ ;

b) La décision 23/CP.27, intitulée « Plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique »³⁹.

56. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de ces organes sur l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture⁴⁰, et la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de cet organe sur les plans nationaux d'adaptation⁴¹. Le Président a indiqué qu'il avait engagé de plus amples consultations sur ces questions⁴².

57. Sur proposition du Président, la COP a adopté les décisions suivantes :

a) La décision 3/CP.27, intitulée « Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire » ;

b) La décision 9/CP.27, intitulée « Plans nationaux d'adaptation ».

58. À cette même séance, après l'adoption de la décision 3/CP.27, les représentants de deux Parties ont émis des réserves, dont le Président a pris note, concernant la formulation

³³ FCCC/SBSTA/2022/10, par. 48.

³⁴ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 141 à 143.

³⁵ FCCC/SBI/2022/L.18.

³⁶ Voir la note 29 (à 25 min. 01 sec.).

³⁷ FCCC/SBI/2022/10 et Add.1.

³⁸ FCCC/SBI/2022/10, par. 19.

³⁹ FCCC/SBI/2022/20, par. 91.

⁴⁰ Voir FCCC/SBSTA/2022/10, par. 16, et FCCC/SBI/2022/20, par. 58.

⁴¹ Voir FCCC/SBI/2022/20, par. 64.

⁴² Voir par. 32 et 33 c) et j).

des alinéas du préambule de la décision et ont demandé que leurs déclarations soient consignées dans le rapport sur les travaux de la session^{43, 44}.

59. Le Président a indiqué que d'autres recommandations du SBI seraient adoptées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

IV. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour, *examen reporté*)

V. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 5 de l'ordre du jour)

60. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁴⁵.

61. À la 9^e séance, la COP a adopté, sur recommandation du SBI⁴⁶, la décision 5/CP.27, intitulée « Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales ».

VI. Questions relatives à l'adaptation

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Comité de l'adaptation

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

B. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

62. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que la question figurant au point 6 a) de l'ordre du jour, « Rapport du Comité de l'adaptation », était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA et du SBI⁴⁷. À la même séance, sur proposition du Président, elle a décidé de renvoyer au SBSTA et au SBI l'examen des questions relatives au Comité de l'adaptation (progrès accomplis, efficacité et fonctionnement).

63. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI⁴⁸ d'avoir transmis les résultats des travaux de ces organes⁴⁹ et a déclaré qu'il avait engagé de nouvelles consultations sur ces questions.

⁴³ L'enregistrement de la déclaration de la représentante de la Türkiye concernant la formulation de l'alinéa 6 du préambule de la décision 3/CP.27 est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91463/agenda (à 1 h 50 min. 02 sec.).

⁴⁴ L'enregistrement de la déclaration du représentant de la Fédération de Russie concernant l'emploi d'un terme à l'alinéa 6 du préambule de la décision 3/CP.27 est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91463/agenda (à partir de 1 h 51 min. 04 sec.).

⁴⁵ Point 4 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention »).

⁴⁶ FCCC/SBI/2022/10, par. 23.

⁴⁷ Point 3 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 11 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Rapport du Comité de l'adaptation »).

⁴⁸ Voir FCCC/SBSTA/2022/10, par. 12, et FCCC/SBI/2022/20, par. 59.

⁴⁹ Voir par. 32 et 33 d).

64. Sur proposition du Président, la COP a adopté la décision 8/CP.27, intitulée « Rapport du Comité de l'adaptation pour 2022 et examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement ».

65. Toujours sur proposition du Président, la COP a élu au Comité de l'adaptation les membres suivants :

Comité de l'adaptation

États d'Afrique	Mariam Allam (Égypte)
	Funanani Muremi (Afrique du Sud)
États d'Asie et du Pacifique	Abdulaziz Alamri (Arabie saoudite)
États d'Europe occidentale et autres États	Britta Horstmann (Allemagne)
Parties visées à l'annexe I	Sheila Biallas (États-Unis d'Amérique)
Parties non visées à l'annexe I	Karina Barrera (Équateur)

VII. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

(Point 7 de l'ordre du jour)

66. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA et du SBI⁵⁰.

67. À la même séance, sur proposition du Président, la COP a décidé que la présidence tiendrait des consultations sur la question de l'autorité qui est la sienne et des directives à formuler à l'intention du Mécanisme international de Varsovie au titre de ce point de l'ordre du jour et du point 7 de l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA, qui porte le même titre. Les consultations ont été menées par Amr Essam (Égypte).

68. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de ces organes⁵¹ et a déclaré qu'il avait engagé de nouvelles consultations sur cette question⁵².

69. À la même séance, le Président a informé la COP que l'examen de cette question se poursuivrait à la vingt-huitième session et que les Parties étaient parvenues à une solution qui permettrait au Mécanisme de poursuivre ses travaux essentiels.

70. Sur proposition du Président, la COP a adopté les décisions suivantes :

a) La décision 11/CP.27, intitulée « Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques » ;

b) La décision 12/CP.27, intitulée « Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ».

⁵⁰ Point 5 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 15 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques »), et point 6 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 16 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, « Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ».

⁵¹ Voir FCCC/SBSTA/2022/10, par. 14 et 15, et FCCC/SBI/2022/20, par. 66 et 67.

⁵² Voir par. 32 et 33 f).

VIII. Questions relatives au financement

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Financement à long terme de l'action climatique

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

71. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé qu'à sa vingt-sixième session, la COP avait demandé au Comité permanent du financement (CPF) :

a) D'élaborer, en 2022, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, en tenant compte du Climate Finance Delivery Plan (Plan visant à mobiliser 100 milliards de dollars en faveur de l'action climatique)⁵³ et d'autres rapports pertinents, et de le lui soumettre, pour examen, à sa vingt-septième session ;

b) De poursuivre ses travaux sur les définitions du financement de l'action climatique, en tenant compte des informations communiquées par les Parties à ce sujet, en vue de lui soumettre une contribution à sa vingt-septième session, pour examen ;

c) D'entreprendre de nouveaux travaux sur le recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord, en vue de lui soumettre une contribution à sa vingt-septième session, pour examen.

72. Le Président a invité la COP à examiner le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente⁵⁴, la contribution sur les définitions du financement climatique⁵⁵ et la contribution sur le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord⁵⁶. Il a remercié les Coprésidents du CPF, Zaheer Fakir (Afrique du Sud) et Gertraud Wollansky (Autriche), pour leur rôle moteur et leur travail.

73. Sur proposition du Président, la COP a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par Carlos Fuller et Gertraud Wollansky.

74. À la reprise de sa 10^e séance, la COP a adopté, sur proposition du Président, la décision 13/CP.27, intitulée « Financement à long terme de l'action climatique ».

B. Questions relatives au Comité permanent du financement

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

75. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé qu'à sa vingt-sixième session, la COP avait demandé au CPF d'organiser la seconde partie du Forum sur le financement des solutions fondées sur la nature en 2022, de lui faire rapport à sa vingt-septième session sur l'état d'avancement de son plan de travail pour 2022 et de poursuivre ses travaux comme indiqué au paragraphe 71 b) ci-dessus.

76. Le Président a également rappelé que, s'agissant de l'examen des fonctions du CPF, la COP n'avait pas été, à sa vingt-sixième session, en mesure de conclure l'examen de la question et que, par conséquent, les discussions se poursuivraient à sa vingt-septième session.

77. Le Président a invité la COP à examiner le rapport du CPF et à procéder à l'examen des fonctions de cet organe⁵⁷.

⁵³ Voir <https://ukcop26.org/wp-content/uploads/2021/10/Climate-Finance-Delivery-Plan-1.pdf>.

⁵⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/622815>.

⁵⁵ FCCC/CP/2022/8/Add.2–FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.2.

⁵⁶ FCCC/CP/2022/8/Add.4–FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.4.

⁵⁷ FCCC/CP/2022/8–FCCC/PA/CMA/2022/7 et Add.1 à Add.6.

78. Sur proposition du Président, la COP a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par Janine Felsen (Belize) et Dominic Molloy (Royaume-Uni).

79. À la reprise de la 10^e séance, la COP a adopté, sur proposition du Président, les décisions suivantes :

a) La décision 14/CP.27, intitulée « Questions relatives au Comité permanent du financement » ;

b) La décision 15/CP.27, intitulée « Cadre de référence du deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement ».

C. Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

80. À la 1^{re} séance, le Président a invité la COP à donner au Fonds vert pour le climat (FVC) des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité, en tenant compte des rapports du FVC⁵⁸ et du CPF, notamment des observations et recommandations des Parties sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives, ainsi que du rapport annuel qui lui est présenté sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national⁵⁹.

81. Le Président a remercié Jean-Christophe Donnellier (France) et Tlou Emmanuel Ramaru (Afrique du Sud) pour le rôle moteur qu'ils avaient joué en leur qualité de Coprésidents du Conseil du FVC, ainsi que les membres du Conseil pour le travail accompli au cours de l'année.

82. Sur proposition du Président, la COP a créé un groupe de contact coprésidé par Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie) et Toru Sugio (Japon) et chargé d'examiner ce point de l'ordre du jour et le point 8 d), « Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ».

83. À la reprise de sa 10^e séance, la COP a adopté, sur proposition du Président, la décision 16/CP.27, intitulée « Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ».

D. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

(Point 8 d) de l'ordre du jour)

84. À la 1^{re} séance, le Président a invité la COP à donner au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité, en tenant compte du rapport du FEM⁶⁰, du projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier⁶¹ et du rapport sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national⁶².

85. Le Président a remercié le Directeur général et Président du FEM, Carlos Manuel Rodriguez (Costa Rica), et le secrétariat du FEM pour le travail accompli au cours de l'année.

86. Sur proposition du Président, la COP a créé le groupe de contact mentionné au paragraphe 82 ci-dessus.

⁵⁸ FCCC/CP/2022/4 et Add.1.

⁵⁹ FCCC/CP/2022/INF.1.

⁶⁰ FCCC/CP/2022/5 et Add.1.

⁶¹ FCCC/CP/2022/8/Add.5–FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.5.

⁶² Voir note 59.

87. À la reprise de sa 10^e séance, la COP a adopté, sur proposition du Président, la décision 17/CP.27, intitulée « Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ».

E. Septième examen du Mécanisme financier

(Point 8 e) de l'ordre du jour)

88. À la 1^{re} séance, le Président a invité la COP à décider des directives à suivre aux fins du septième examen du Mécanisme financier, en tenant compte des directives figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22.

89. Sur proposition du Président, la COP a créé un groupe de contact sur la question coprésidé par Ricardo Marshall (Barbade) et Kelly Sharp (Canada).

90. À la reprise de la 10^e séance, le Président a informé la COP que les Parties n'avaient pas pu conclure l'examen de la question et que les discussions se poursuivraient à la vingt-huitième session.

F. Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices

(Point 8 f) de l'ordre du jour)⁶³

91. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé que les Parties étaient convenues d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP en tant que point 8 f) et à l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA en tant que point 8 f), comme indiqué au paragraphe 7 b) ci-dessus.

92. Sur proposition du Président, la COP a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par Julio Cordano (Chili) et Ursula Fuentes (Allemagne). Par la suite, le Président a engagé de nouvelles consultations sur la question⁶⁴.

93. À la 10^e séance, la COP a adopté, sur proposition du Président, la décision 2/CP.27, intitulée « Modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices ».

IX. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

94. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA et du SBI⁶⁵.

⁶³ Ce point et les résultats de son examen ne préjugent pas de l'examen futur de questions analogues.

⁶⁴ Voir par. 34 et 35 e) ci-dessus.

⁶⁵ Point 11 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA (« Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques »), et point 17 a) de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, (« Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques »).

95. À sa 9^e séance, sur recommandation conjointe du SBSTA et du SBI⁶⁶, la COP a adopté la décision 18/CP.27, intitulée « Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique ».

96. À la reprise de sa 10^e séance, la COP a, sur proposition du Président, élu au Comité exécutif de la technologie les membres suivants :

Comité exécutif de la technologie

Parties visées à l'annexe I	Olena Hrypych (Ukraine) Stefanos Minas (Grèce) Dietram Oppelt (Allemagne)
Parties non visées à l'annexe I	Omar Yuvual Alcock (Jamaïque) Lennox Gladden (Belize) Monique Motty (République démocratique du Congo) Md Harun Or Rashid (Bangladesh) Ambrosio Yobanolo (Chili) Ping Zhong (Chine)

97. La COP a également élu au Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques les membres suivants :

Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques

Parties visées à l'annexe I	Mykhailo Chyzenko (Ukraine) Annie Prigge (Canada)
Parties non visées à l'annexe I	Iniobong Abiola-Awe (Nigéria) Aseel Alharthi (Arabie saoudite) Pedro Borges (République bolivarienne du Venezuela) Fred Machulu Onduri (Ouganda)

B. Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

98. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁶⁷.

99. À sa 9^e séance, la COP a noté, sur proposition du Président, que le SBI avait décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session (juin 2023)⁶⁸.

X. Renforcement des capacités au titre de la Convention

(Point 10 de l'ordre du jour)

100. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁶⁹.

⁶⁶ Voir FCCC/SBSTA/2022/10, par. 50, et FCCC/SBI/2022/20, par. 68.

⁶⁷ Point 17 b) de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention »).

⁶⁸ Voir FCCC/SBI/2022/20, par. 70 et 71.

⁶⁹ Point 19 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Questions relatives au renforcement des capacités »).

101. À sa 9^e séance, la COP a, sur recommandation du SBI⁷⁰, adopté la décision 19/CP.27, intitulée « Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2022 ».

102. À la reprise de sa 10^e séance, la COP a, sur proposition du Président, élu au Comité de Paris sur le renforcement des capacités les membres suivants :

Comité de Paris sur le renforcement des capacités

États d'Afrique	Mohammed Szmerli (Tunisie)
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Tumasie Blair (Antigua-et-Barbuda)
États d'Europe occidentale et autres États	Lily Bermel (États-Unis d'Amérique)
Petits États insulaires en développement	Kerricia Hobson (Grenade)

XI. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 11 de l'ordre du jour)

103. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁷¹.

104. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de cet organe⁷² et a déclaré qu'il avait engagé de nouvelles consultations sur cette question⁷³.

105. Sur proposition du Président, la COP a adopté la décision 10/CP.27, intitulée « Questions relatives aux pays les moins avancés ».

XII. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 12 de l'ordre du jour)

106. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA et du SBI⁷⁴.

107. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de ces organes⁷⁵ et a déclaré qu'il avait engagé de nouvelles consultations sur cette question⁷⁶.

108. Sur proposition du Président, la COP a adopté la décision 20/CP.27, intitulée « Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ».

⁷⁰ Voir FCCC/SBI/2022/20, par. 87.

⁷¹ Point 12 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Questions relatives aux pays les moins avancés »).

⁷² Voir FCCC/SBI/2022/20, par. 60.

⁷³ Voir par. 33 m).

⁷⁴ Point 12 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 20 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris »).

⁷⁵ Voir FCCC/SBSTA/2022/10, par. 51, et FCCC/SBI/2022/20, par. 88.

⁷⁶ Voir par. 32 et 33 k).

XIII. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

(Point 13 de l'ordre du jour)

109. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA et du SBI⁷⁷.

110. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de ces organes⁷⁸ et a déclaré qu'il avait engagé de nouvelles consultations sur cette question⁷⁹.

111. Sur proposition du Président, la COP a adopté la décision 21/CP.27, intitulée « Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation ».

XIV. Questions de genre et changements climatiques

(Point 14 de l'ordre du jour)

112. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁸⁰. Sur proposition du Président, la COP a décidé de renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe⁸¹ et du rapport de synthèse sur la mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et actions climatiques favorisant l'égalité des sexes, dont les Parties font état dans les rapports et communications périodiques soumis dans le cadre de la Convention⁸².

113. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de cet organe⁸³ et a déclaré qu'il avait engagé de nouvelles consultations sur cette question⁸⁴.

114. Sur proposition du Président, la COP a adopté la décision 24/CP.27, intitulée « Examen intermédiaire de l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes ».

⁷⁷ Point 10 b) de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 9 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation »).

⁷⁸ Voir FCCC/SBSTA/2022/10, par. 49, et FCCC/SBI/2022/20, par. 57.

⁷⁹ Voir par. 32 et 33 b).

⁸⁰ Point 21 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Questions de genre et changements climatiques »).

⁸¹ FCCC/CP/2022/3.

⁸² FCCC/CP/2022/6.

⁸³ Voir FCCC/SBI/2022/20, par. 89 et 90.

⁸⁴ Voir par. 32 et 33 l).

XV. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

(Point 15 de l'ordre du jour)

A. Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

(Point 15 a) de l'ordre du jour, *question laissée en suspens*)

B. Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

(Point 15 b) de l'ordre du jour, *question laissée en suspens*)

XVI. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

(Point 16 de l'ordre du jour, *question laissée en suspens*)

XVII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 17 de l'ordre du jour)

A. Rapport d'audit et états financiers de 2021

(Point 17 a) de l'ordre du jour)

B. Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

(Point 17 b) de l'ordre du jour)

115. À sa 1^{re} séance, la COP a relevé que ces questions étaient inscrites à l'ordre du jour du SBI⁸⁵.

116. À sa 9^e séance, la COP a adopté, sur recommandation du SBI, les décisions suivantes :

a) La décision 26/CP.27, intitulée « Questions administratives, financières et institutionnelles »⁸⁶ ;

b) La décision 27/CP.27, intitulée « Questions administratives, financières et institutionnelles »⁸⁷.

C. Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention

(Point 17 c) de l'ordre du jour)

117. À la 1^{re} séance, le Président a proposé qu'un membre de haut niveau de la présidence mène en son nom des consultations informelles sur cette question. Les consultations ont été menées par Mirande Goubran.

118. À la 9^e séance, le Président a indiqué que la COP ne serait pas en mesure de conclure l'examen de la question à cette session.

⁸⁵ Au titre du point 23 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Questions administratives, financières et institutionnelles »).

⁸⁶ Voir FCCC/SBI/2022/10, par. 182.

⁸⁷ Voir FCCC/SBI/2022/20, par. 92.

XVIII. Réunion de haut niveau

(Point 18 de l'ordre du jour)

119. Le sommet de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre, qui a réuni des chefs d'État et de gouvernement, s'est tenu les 7 et 8 novembre. La cérémonie d'ouverture a eu lieu le 7 novembre⁸⁸.

120. Le 7 novembre, à la 3^e séance commune de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA, Ephraim Mwepya Shitima (Zambie), Vice-Président de la COP, a ouvert la réunion conjointe de haut niveau⁸⁹.

A. Déclarations des Parties

(Point 18 a) de l'ordre du jour)

121. Pendant la réunion de haut niveau, 171 déclarations ont été faites par 172 personnes : 91 par des chefs d'État et de gouvernement, six par un vice-président, une par un vice-premier ministre et 76 par des ministres ou des représentants de Parties⁹⁰. Sur les 171 déclarations, trois ont été prononcées au nom de groupes de Parties⁹¹.

122. Quatre Parties (Arabie saoudite, Éthiopie, Liban et Namibie) ont demandé que leurs déclarations soient publiées sur le site Web de la Convention au lieu d'être faites oralement.

B. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

(Point 18 b) de l'ordre du jour)

123. Le 16 novembre, à la 8^e séance commune de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA, 33 déclarations ont été faites par des représentants d'organisations intergouvernementales et d'ONG⁹².

XIX. Questions diverses

(Point 19 de l'ordre du jour)

124. À la reprise de la 10^e séance, le Président a rappelé qu'il avait chargé Anne Rasmussen de mener des consultations en son nom concernant la proposition faite par la Géorgie d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la COP un point intitulé « Moyens d'assurer une représentation géographique équitable dans la composition des organes constitués en vertu de la Convention », et de rendre compte à la COP des résultats des consultations sur cette question.

125. Le Président a informé la COP que, bien que les Parties aient eu un échange d'informations fructueux, aucun consensus n'avait pu être dégagé sur la question.

126. Sur proposition du Président, la COP a pris note du rapport relatif aux consultations.

127. La COP a noté qu'aucune autre question n'avait été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

⁸⁸ Voir https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_87666/agenda.

⁸⁹ Voir https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_87667/agenda.

⁹⁰ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/cop27/high-level#High-Level-Segment>.

⁹¹ L'enregistrement de la déclaration faite par la Chine dans le cadre du droit de réponse est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_90502/agenda (à 4 h 27 min. 38 sec.).

⁹² L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_90504/agenda.

XX. Conclusion des travaux de la session

(Point 20 de l'ordre du jour)

128. À la 11^e séance commune de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA, tenue le 20 novembre, le Président et le Secrétaire exécutif ont prononcé des déclarations de clôture⁹³.

129. À la même séance, des déclarations de groupe ont été faites par des représentants du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Union européenne, de l'Australie (au nom du Groupe composite), de la Zambie (au nom du Groupe africain), d'Antigua-et-Barbuda (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), du Sénégal (au nom des pays les moins avancés), de l'Arabie saoudite (au nom du Groupe des États arabes), de l'État plurinational de Bolivie (au nom des pays en développement animés du même esprit), de la République bolivarienne du Venezuela (au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples), de la Colombie (au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (au nom de la Coalition des pays à forêts tropicales humides)⁹⁴. Des déclarations ont également été faites par les représentants de 13 Parties⁹⁵.

130. À la même séance, des déclarations ont été faites par des représentants d'ONG du monde des affaires et de l'industrie, d'ONG d'enfants et de jeunes, d'ONG de défense de l'environnement, d'ONG syndicales, d'organisations de peuples autochtones, d'administrations locales et d'autorités municipales et du Groupe Femmes et genre⁹⁶.

A. Adoption du projet de rapport sur la session

(Point 20 a) de l'ordre du jour)

131. À la reprise de sa 10^e séance, la COP a examiné le projet de rapport de sa vingt-septième session⁹⁷ et a, sur proposition du Président, autorisé le Rapporteur à compléter ledit rapport, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

132. Le Secrétaire exécutif adjoint a informé la COP que les décisions qu'elle avait adoptées au titre de six points de l'ordre du jour avaient, sur le plan des ressources financières et humaines, des incidences qui allaient au-delà des crédits prévus dans le budget de l'exercice biennal 2022-2023 et que les estimations de financement et la catégorisation des activités étaient préliminaires et fondées sur les informations disponibles à ce moment-là :

a) Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, « Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique », un montant unique de 15 000 euros pour le logiciel de notification du cadre commun de présentation et un montant annuel de 25 000 euros pour l'hébergement devraient être couverts par les ressources existantes. La même estimation a été présentée au titre du point 13 c) de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, « Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention »⁹⁸. Ces activités sont complémentaires⁹⁹ et seraient donc financées par des fonds supplémentaires ;

b) Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, « Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre », 889 000 euros seront nécessaires en 2023 pour exécuter les activités pertinentes du plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique, notamment pour inclure dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow des informations sur les supports, les ressources

⁹³ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/closing-plenaries-of-cop-27-cmp-17-and-cma-4-0> (à 2 h 37 min. 17 sec. et 2 h 47 min. 50 sec., respectivement).

⁹⁴ Voir note 93 (à 2 h 59 min. 44 sec.).

⁹⁵ Voir note 93 (à 3 h 56 min. 0 sec.).

⁹⁶ Voir note 93 (à 4 h 44 min. 37 sec.).

⁹⁷ FCCC/CP/2022/L.1.

⁹⁸ Voir FCCC/SBSTA/2022/10, par. 64.

⁹⁹ Les quatre types d'activité sont définies dans le document FCCC/SBI/2019/4, par. 36.

et les conclusions tels qu'ils sont définis dans le plan d'action. La même estimation a été présentée au titre du point 3 b) de l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA, qui porte le même titre. Il s'agit d'une activité récurrente ou à long terme, qui serait donc financée par le budget de base au cours des prochains exercices biennaux (après 2023) si elle est approuvée par les organes directeurs compétents ;

c) Au titre du point 7 de l'ordre du jour, « Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », 325 000 euros seront nécessaires en 2023 pour appuyer la procédure de sélection de l'entité d'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago, notamment pour créer un groupe chargé de l'évaluation et pour contribuer à l'élaboration du rapport d'évaluation, ainsi que pour continuer à fournir un appui aux pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques qui pourraient solliciter une assistance technique auprès des membres du Réseau de Santiago ou aimeraient en bénéficier, jusqu'à ce que le secrétariat du Réseau de Santiago soit opérationnel. En outre, 575 000 euros seront nécessaires en 2023 pour exécuter le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et fournir des services à cette fin. La même estimation a été présentée au titre du point 7 de l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA, qui porte le même titre. Certaines de ces activités sont récurrentes ou à long terme et seraient donc financées par le budget de base au cours des prochains exercices biennaux (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents, tandis que d'autres sont temporaires ou à court terme et seraient donc financées par des fonds supplémentaires ;

d) Au titre du point 8 f) de l'ordre du jour, « Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices », 1,8 million d'euros seront nécessaires en 2023 pour appuyer les activités du comité de transition chargé de la mise en place des nouvelles modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices et du fonds créé au paragraphe 3 de la décision 1/CP.27, notamment, au minimum, pour organiser trois réunions et deux ateliers et élaborer deux rapports de synthèse, dont l'un portera sur les modalités de financement en place et les sources novatrices permettant de faire face aux pertes et préjudices et l'autre sur les résultats des activités et des produits. Ce montant permettrait également de financer les consultations ministérielles que doivent organiser l'actuel Président et le ou la futur(e) Président(e) de la COP afin de faire avancer l'examen de cette question à la prochaine session. La même estimation a été présentée au titre du point 8 f) de l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA, qui porte le même titre. Ces activités sont temporaires ou à court terme et seraient donc financées par des fonds supplémentaires ;

e) Au titre du point 12 de l'ordre du jour, « Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre », 459 000 euros seront nécessaires en 2023 pour regrouper les communications transmises par les Parties dans un document et présenter celui-ci en tant que contribution au bilan mondial et pour organiser un atelier de deux jours sur l'activité 2 du plan de travail du forum. La même estimation est présentée au titre du point 12 de l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA et du point 9 de l'ordre du jour de la dix-septième session de la CMP, qui portent le même titre. Ces activités sont temporaires ou à court terme et seraient donc financées par des fonds supplémentaires ;

f) Au titre du point 14 de l'ordre du jour, « Questions de genre et changements climatiques », 170 000 euros seront nécessaires en 2023 pour appuyer la participation des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques aux réunions pertinentes de la Convention. Il s'agit d'une activité récurrente ou à long terme, qui serait donc financée par le budget de base au cours des prochains exercices biennaux (après 2023) si elle est approuvée par les organes directeurs compétents.

133. Le Secrétaire exécutif adjoint a également informé la COP que les besoins en ressources pour 2024 et au-delà résultant des décisions adoptées à la vingt-septième session seraient traités conformément au processus budgétaire établi.

134. Le Secrétaire exécutif adjoint a informé les représentants qu'il s'agissait de sa dernière session dans ses fonctions actuelles et les a remerciés pour leur soutien au fil des ans. Il a

déclaré que cela avait été pour lui un grand honneur et un privilège de servir les Parties et les autres parties prenantes au processus de la Convention.

B. Clôture de la session

(Point 20 b) de l'ordre du jour)

135. À la reprise de sa 10^e séance, la COP a adopté, sur proposition d'une Partie, la résolution 1/CP.27, intitulée « Expression de gratitude au Gouvernement de la République arabe d'Égypte et à la population de la ville de Charm el-Cheikh ».

136. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la vingt-septième session de la COP.
